

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ICE

Les interventions du SDE22 sur les ICE*

*Infrastructures de Communications Électroniques

Le SDE22 intervient uniquement pour le compte des collectivités qui ont spécifiquement transféré la compétence.

1 Les travaux neufs

➔ Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de télécommunications (fourreaux et chambres) lors des effacements et dans les extensions et lotissements ou les zones d'activités (ZA).

À l'heure du développement de la fibre, le SDE22 coordonne si possible les programmations avec celles d'Orange et de Mégalis.

Les travaux sur les réseaux de télécommunications relèvent de plusieurs maîtrises d'ouvrages.

Lorsque le projet est concomitant à des travaux d'effacement ou de desserte de lotissements ou ZA, le SDE22 réalise les tranchées et pose tout le matériel nécessaire (fourreaux, chambres, citerneaux...).

Après réception du chantier, l'opérateur (Orange) vient ensuite faire le câblage et déposer les anciens réseaux et poteaux. Ces interventions relèvent du planning d'Orange et ne sont pas comprises dans les délais de chantier du SDE22.



L'Unité ICE intervient en appui des secteurs techniques. Elle réalise toutes les études et coordonne les programmations notamment avec les opérateurs de réseaux. Elle est garante de la qualité des ICE livrées à Orange.

RACCORDEMENT DE BÂTIMENT PUBLIC					
LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET ZONES D'ACTIVITÉS / ZAC					
<i>(MOA = Maîtrise d'Ouvrage)</i>					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
	MOA : SDE22				
Collectivité	20%	20%	20%	20%	20%

EXTENSIONS PARTICULIERS (1/2 LOTS) (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	Sans objet			MOA : SDE22	
				20%	20%

EFFACEMENTS DE RÉSEAUX (OPTION B) (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	0				

Honoraires de 8% en totalité à la charge de la collectivité ou du particulier.

Les différentes étapes de votre projet

- La collectivité, ou le particulier demandeur, doit informer le SDE22 de son souhait de projet.
- Le SDE22 adresse ensuite au demandeur un plan de chiffrage et le montant de participation financière à la charge du demandeur.
- Après acceptation (devis signé, ou délibération, ou chèque / cas de particulier), le SDE22 engage les études et les travaux d'ICE. Dès réception validée pour les effacements, le SDE22 informe Orange, pour la réalisation du câblage et la dépose de poteaux.

nota : pour les travaux de câblage réalisés ensuite par Orange, celui-ci sollicitera une participation financière du demandeur (indépendante de l'intervention du SDE22).

2

Gestion des infrastructures de télécommunications

À la fin des travaux, les infrastructures sont remises à Orange dans la majorité des cas, dans le cadre d'une convention départementale.

Orange verse aux communes une redevance annuelle : la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Le SDE22 a engagé une réflexion sur l'amélioration du contrôle de la RODP et sur la gestion juridique et financière des réseaux restant sous sa propriété.